

Nous tenons à remercier les sponsors suivants pour leur soutien à la réalisation de la présente brochure.

 **Fontana**print
la tua tipografia in Ticino
www.fontana.ch

AMAVITA 

FARMACIA MARTINOLI DONGIO OLIVONE

Biancheria per la casa - Tendaggi - Letti e materassi

Stefano Colombo & C. S.A.
"AL CORREDO"

La casa specializzata dal 1867
in biancheria da letto - bagno - tavola e cucina

6901 Lugano - Corso Pestalozzi 4
Tel. +41 (0)91 923 96 42 - Fax +41 (0)91 922 06 56 - colombotessuti@swissonline.ch

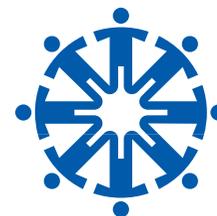
studio grafico stefano-soldini.ch novazzano

galli 
SICUREZZA SA
WWW.GALLISICUREZZA.COM 091 973 50 50

EUROPRODOTTI 
MARINO BERNASCONI SA


Panetteria,
pasticceria e gelateria
Bini Sagl
CH-6718 Olivone
+41 (0)91 872 19 59

Tarifs des séjours auprès du centre de vacances OTAF de Sommascona-Olivone



Fondazione OTAF

ÉTÉ (avril-septembre)

Jusqu'à 30 personnes	CHF 20.—
Entre 31 et 70 personnes	CHF 19.—
Entre 71 et 84 personnes	CHF 18.—

HIVER (octobre-mars)

Jusqu'à 30 persone	CHF 22.—
Entre 31 et 70 personnes	CHF 21.—
Entre 71 et 84 personnes	CHF 20.—

Tarifs pour enfants de 0 à 3 ans: GRATUIT

Tarif par personne / par nuit

Electricité et chauffage

Les frais d'électricité, de chauffage et d'eau chaude sont calculés sur la base de la consommation effective relevée par le compteur.

Nettoyage du centre

Les heures nécessaires au nettoyage sont facturées selon les accords convenus avec la gardienne et en fonction de l'état dans lequel les locataires laissent le centre. Durant le séjour, il est également possible de s'adresser au personnel auxiliaire de la fondation OTAF pour le nettoyage.

Tarifs pour le nettoyage: CHF 26.—/heure.

Location literie

Set complet pour la literie (drap-housse pour matelas, taie d'oreiller, duvet et fourre de duvet): CHF 18.— par set.

Règlement d'occupation du centre

Règles générales

1. Nous louons le Centre dans un état propre et doté de toute l'infrastructure figurant sur l'inventaire. La remise et la restitution du centre sont effectuées en présence d'un représentant de la Fondation OTAF. Toute irrégularité sera inscrite au "procès-verbal de remise et de restitution du centre".
2. Le procès-verbal de remise et de restitution est établi sur le formulaire prévu à cet effet et doit être signé par le représentant de la Fondation OTAF ainsi que par le locataire. Les éventuels objets cassés ou manquants, les dommages causés au bâtiment, à son contenu ou à ses environs, seront facturés conformément aux prix figurant sur l'inventaire (avec adaptations éventuelles) ou en fonction du coût de la réparation.
3. Le nettoyage du centre doit être effectué régulièrement par le locataire (sols, mobilier, escaliers, cuisine, salles de bain etc.). Avant la restitution, un nettoyage complet et adéquat doit impérativement être effectué. Le représentant de la Fondation OTAF évalue librement si le nettoyage a été effectué convenablement. En cas de nettoyage insuffisant, le paiement d'heures supplémentaires sera demandé (CHF 26.— l'heure).
4. Le centre doit être restitué au représentant de la Fondation OTAF au plus tard à 14.00 heures le jour du départ. En cas de restitution après 14.00 heures, la journée entière sera facturée. Sauf accord contraire avec la gardienne, les cham-

bres doivent être libérées à 9.00 heures au plus tard et les espaces communs (salon, cuisine, réfectoire, WC du rez-de-chaussée) peuvent être utilisés jusqu'au moment de la restitution des clés.

5. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans le centre.

Utilisation et gestion

1. Le nombre de personnes séjournant dans le centre ne peut en aucun cas dépasser le nombre de lits réservés.
2. Il est formellement interdit d'entrer dans le bâtiment avec des chaussures de montagne ou de ski; les chaussures doivent être laissées dans le local prévu à cet effet au rez-de-chaussée (vestiaire). A l'intérieur du bâtiment, des pantoufles à semelle claire doivent être utilisées.
3. Les vêtements mouillés peuvent être étendus dans le local prévu pour le séchoir. Il est interdit d'étendre les vêtements aux fenêtres ou sur le chauffage.
4. Il est formellement interdit de procéder à des changements de tout type à l'intérieur du centre. En particulier, il est interdit de déplacer les lits et les meubles, d'amener des meubles, des couvertures ou d'autres pièces de literie à l'extérieur. Il est également interdit de planter des punaises ou des clous sur les murs, d'écrire ou de coller des autocollants sur les murs.
5. Les skis et les autres objets encombrants doivent être déposés régulièrement sous le portique situé à l'entrée au rez-de-chaussée (meuble à chaussures). Il est formellement interdit de les déposer le long des façades extérieures.

6. Le locataire procède lui-même à l'élimination des déchets. Une taxe sur le sac est prévue dans toute la zone du Val di Blenio.
7. En cas de réservation des deux bâtiments et d'utilisation des espaces internes de la Maison orange sans occupation des chambres et de la cuisine, les heures de nettoyage finales seront facturées ainsi qu'un loyer de CHF 50.— pour l'occupation jusqu'à 3 jours, et de CHF 100.— pour une période plus longue.
8. En cas d'occupation de la Maison Orange, il est possible de demander de pouvoir utiliser le salon de la Maison Jaune.
Dans ce cas, le tarif facturé est de CHF 100.— (pour les séjours jusqu'à 3 jours), respectivement de CHF 150.— (séjours supérieurs à 3 jours).

Divers

1. La propreté et l'ordre doivent être assurés en tout temps dans l'ensemble du centre. Le représentant de la Fondation OTAF peut procéder en tout temps à des contrôles afin de vérifier le respect du présent règlement dans le centre. Le responsable de la cuisine est tenu de respecter scrupuleusement les dispositions figurant dans le "manuel d'autocontrôle des cuisines". La brochure relative est à disposition dans la cuisine du centre. En cas de visite, pendant le séjour, de fonctionnaires du Bureau de l'hygiène, la Fondation OTAF n'assume aucune responsabilité pour les éventuelles non-conformités constatées dans le respect de l'hygiène et du nettoyage de la cuisine.

2. Le locataire est tenu de se procurer des linges de cuisine pour la vaisselle, des linges pour les mains, des chiffons etc. pour la cuisine. Le locataire est également tenu de se procurer le papier hygiénique et les sacs poubelle (à la fin du séjour, chaque porte rouleau devra contenir un rouleau et chaque poubelle un sac poubelle vide et propre). Le matériel de nettoyage est à disposition. L'utilisation d'eau de javel, d'éponges abrasives vertes et de crème abrasive est interdite. Les éventuels dommages causés par un usage inapproprié seront facturés. En ce qui concerne le nettoyage des meubles en acier inox, le représentant de la Fondation OTAF indiquera les différents produits appropriés à utiliser pour éviter d'endommager les surfaces.
3. Il est formellement interdit de fumer dans tout le centre. Il est interdit d'allumer des feux aux abords du bâtiment et dans les environs. Le bâtiment est doté d'un dispositif d'alarme anti-incendie. Toute intervention des pompiers imputable à une négligence du locataire sera facturée.
4. Le terrain situé à l'extérieur du centre peut être utilisé pour des activités sans causer aucun dommage aux choses et aux tiers. Cette zone doit être maintenue en état de propreté et en ordre.
5. Les éventuels dommages ou inconforts de tout type doivent être communiqués immédiatement à la gardienne du centre (Madame Scapozza: 091 872 24 60).

L'occupation du centre doit avoir lieu sans causer de bruit excessif. De 22.00 heures à 7.00 heures, le silence absolu doit être respecté.